

## Le comité du label se réjouit que le ministre des Finances soutienne sa proposition d'un label plus ambitieux et exigeant

**Paris, le 07 novembre 2023.** Le comité du label ISR, présidé par Michèle Pappalardo, a pris connaissance de la décision du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique concernant la **refonte du référentiel du label applicable aux valeurs mobilières**.

Le label ISR, créé en 2016, est devenu un outil majeur de la finance durable en France, avec près de 1 200 fonds aujourd'hui labellisés. En octobre 2021, Bruno Le Maire a demandé au comité du label, renouvelé à cette fin, de lui proposer un nouveau référentiel mieux adapté aux défis auxquels doivent répondre les gestionnaires d'actifs dans un contexte de transitions sociales et environnementales en forte évolution. Après 18 mois de travaux et de consultations auprès des différentes parties prenantes de la place (sociétés de gestion, experts ESG et climat, agences de notation, superviseur, ...), **le comité du label ISR avait soumis en juillet 2023 sa proposition définitive pour la refonte du référentiel au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique**.

Le ministre de l'Économie, des Finances a fait connaître ce jour sa décision concernant la refonte du référentiel<sup>1</sup>. Le comité se réjouit de constater que le ministre soutient sa proposition d'un label plus ambitieux et exigeant, en s'inscrivant dans la continuité de sa proposition finale.

Ainsi, les trois axes majeurs proposés sont conservés et légèrement adaptés, dans une optique de clarté pour l'épargnant, tout en conservant un niveau d'exigence important et équilibré :

1. **La réaffirmation du caractère généraliste du label mais avec une sélectivité renforcée** : le taux de sélectivité passe **de 20% à 30%** et la définition de l'univers d'investissement initial est plus stricte. Contrairement au référentiel précédent, **des exclusions** sont prévues en matière d'environnement, dans le domaine social et en matière de gouvernance. Enfin, les dispositions concernant la **gestion des controverses, la politique d'engagement actionnarial et de vote sont plus précises et contraignantes**.
2. **L'exigence systématique de double matérialité dans la gestion des fonds labellisés** : en cohérence avec les réglementations européennes et afin de s'assurer que l'incidence des investissements sur l'environnement, le domaine social et la gouvernance soit bien analysée par les fonds labellisés, ces derniers doivent prendre en compte les **Principales Incidences Négatives (PIN)**, telles que définies par le règlement européen SFDR<sup>2</sup> ; cela implique une analyse par les fonds de l'ensemble des effets négatifs potentiels de chaque émetteur de leur portefeuille dans les domaines E,S et G. Par ailleurs, les fonds doivent s'engager à obtenir une **meilleure performance que leur univers d'investissement initial sur deux indicateurs** les plus en phase avec leurs objectifs ESG, dont un doit être sélectionné parmi les indicateurs d'incidences négatives proposés par la SFDR. L'objectif est de mieux garantir la cohérence entre la stratégie ESG, les objectifs ESG et les indicateurs de suivi de la performance.

---

<sup>1</sup> [06/11/2023 - Bruno Le Maire annonce les contours du nouveau label Investissement socialement responsable \(ISR\) - Presse - Ministère des Finances \(economie.gouv.fr\)](#)

<sup>2</sup> RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

3. **L'intégration d'une politique climat dans la gestion de tous les fonds labellisés.** Même pour un label généraliste, l'urgence climatique rend nécessaire un traitement particulièrement exigeant des fonds labellisés au regard de leur impact sur le climat. Le ministre a confirmé ce point, et a choisi d'élargir le périmètre d'exclusion à l'ensemble des nouveaux projets d'exploration, d'exploitation et de raffinage d'énergies fossiles, qu'ils soient conventionnels ou non-conventionnels. Ce critère aboutit au même résultat que la proposition du comité, et est motivé par une recherche de simplification et de lisibilité pour l'épargnant. Par ailleurs, les entreprises en portefeuille ayant un fort impact climatique devront s'engager sur une trajectoire de transition alignée avec l'accord de Paris, de manière progressive.

**Le comité du label va maintenant participer à la finalisation du nouveau référentiel, qui sera publié d'ici la fin du mois de novembre et entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour les nouveaux fonds candidats.**

Parallèlement, le comité a entamé les réflexions visant à aboutir à une vision partagée d'une **diversification du label valeurs mobilières**, le futur référentiel devant être considéré comme un socle sur lequel pourraient s'appuyer des branches thématiques, des variantes pour certaines classes d'actifs ou des niveaux d'exigences supplémentaires.

Par ailleurs, comme indiqué avant l'été, le comité du label a d'ores et déjà initié les travaux de revue du **référentiel immobilier**.

Michèle Pappalardo, présidente du Comité du Label ISR commente : *« Le comité du label ISR a tenu à proposer une refonte du référentiel qui permette d'accompagner avec exigence les évolutions de la finance durable. Une plus grande sélectivité, la mesure des conséquences potentiellement négatives des investissements sur les dimensions E, S et G, **le caractère incontournable de la lutte contre le changement climatique**, les exclusions et la nécessité de plan de transition pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris font du nouveau référentiel que nous proposons un outil efficace pour un label ISR crédible, très structurant et à bien des égards pionnier. Je remercie les membres du Comité ainsi que les différentes parties prenantes, engagés depuis plusieurs mois pour aboutir à cette refonte très ambitieuse et **me réjouis de voir nos travaux largement entérinés par le ministre.** ».*

**Contact presse :**

Agence Shan

Laurence Tovi – [laurence.tovi@shan.fr](mailto:laurence.tovi@shan.fr) - 06 20 58 29 02 Marion Duchêne – [marion.duchene@shan.fr](mailto:marion.duchene@shan.fr)

- 06 46 47 09 79